



Département de la Seine Maritime
 Arrondissement du Havre
 Canton d'Octeville sur Mer
 Commune de
 CUVERVILLE-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à 20 heures 0 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de CUVERVILLE.

Etai^{ent} présents : Mme et MM. Gwendoline FIQUET, Camille GOUJARD, Christophe HÉBERT, Valérie HEROUARD, David LAURENT, Sylvain LEMESLE, Coralie LO BASSO, Nicolas MICHEL, Fannely PERRON, Olivier QUIBEUF, Baptiste REY.

Secrétaire de séance : M. Nicolas MICHEL.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 16.03.2026

DATE D’AFFICHAGE : 16.03.2026

DELIB 206.26.01 : ÉLECTION DU MAIRE

La présidente, Mme Valérie HEROUARD, conseillère municipale la plus âgée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente donne lecture des extraits des articles du CGCT, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. Sylvain LEMESLE et Mme Fannely PERRON, en plus du secrétaire de séance.

La présidente demande qui est candidat à la fonction de maire. Est candidat M. David LAURENT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'unique tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	11
f. Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur LAURENT David	11	Onze

Monsieur LAURENT David a obtenu 11 voix.

Monsieur LAURENT David est proclamé Maire de la commune de CUVERVILLE et a été immédiatement installé.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
 A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 23 mars 2026.

David LAURENT
 Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602069-20260320-Delib2062601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.